



DIRECTIVES DU PAES RELATIVES AU CONFLIT D'INTÉRÊT

Un évaluateur est considéré en conflit d'intérêt dans les situations suivantes :

- si l'évaluateur a agi en tant que personne répondante de l'auteur de l'ouvrage qui doit être évalué;
- si le nom de l'évaluateur apparaît dans les remerciements de l'ouvrage;
- si l'évaluateur était membre du comité de supervision de l'auteur, ou était le directeur des études doctorales ou postdoctorales de l'auteur;
- si l'évaluateur collabore ou a collaboré au cours des cinq dernières années avec l'auteur pour un projet (les grands projets sont exemptés);
- si l'évaluateur et l'auteur appartiennent au même établissement postsecondaire ou bien travaillent dans le même lieu;
- si l'évaluateur et l'auteur ont ou ont eu une relation intime, un lien personnel (ex. famille immédiate) ou une relation d'affaire.

Les demandeurs devraient contacter le PAES afin de clarifier des questions relatives au conflit d'intérêt.

QUESTIONS

Renseignements :

Prix d'auteurs pour l'édition savante
Fédération des sciences humaines
613 238-6112, poste 319
aspp-paes@federationhss.ca